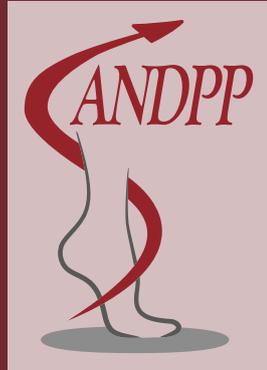


LA REVUE DE L'ALLIANCE NATIONALE DES PÉDICURES-PODOLOGUES



Une première année productive

Numéro 1
Juin 2021

SOMMAIRE

Page 2

Edito, mot de la Présidente

Page 3

Pourquoi adhérer ?
Les dernières actualités

Page 4

Présentation des membres du
Conseil d'Administration

Page 5

Les actions du syndicat depuis sa
création

Page 9

L'interview de Mr Éric Prou,
Président national de l'ONPP

Page 13

Fiche d'adhésion au syndicat

Page 14

Prochainement / Remerciements



Syndicat

Alliance Nationale Des
Pédicures-Podologues

8, Rue du Moulin de l'Épine
45170 Chilleurs aux bois
06 69 26 28 54
secretaire@andpp.fr
<https://andpp.fr>

ÉDITO

Le mot de la Présidente



Katia Reynolds
Présidente de l'ANDPP

C'est avec plaisir que je vous rédige ces quelques phrases en tant que Présidente du Syndicat Alliance Nationale Des Pédicures-Podologues, crée le 15 mai 2020.

Je remercie mon Bureau et mon Conseil d'Administration de la confiance qu'ils m'ont accordée.

Notre syndicat est né de ma volonté d'informer les Pédicures-Podologues tout au long de la mise en place du Régime Universel des retraites fin 2019, début 2020 en créant un groupe Facebook « Podologues : SOS retraites ». Très vite, de nombreux consœurs et confrères, soucieux de notre avenir et armés de dynamisme m'ont rejoint pour mettre en place une structure stable et officielle.

Association ou Syndicat ?

Grâce aux nombreux contacts et rencontres du Collectif SOS retraites, je me suis orientée vers la création d'un syndicat ; celui-ci permettant de faciliter les projets intersyndicaux. Depuis de nombreuses années, le syndicalisme libéral est en perte de vitesse et je reste persuadée que la pluralité syndicale créera une émulation et le dynamisme nécessaire à une meilleure représentativité de notre profession.

La fermeture de nos cabinets pendant le premier confinement fut orchestrée par la mise en place et l'enregistrement des statuts, la construction de notre site Web, les communiqués concernant les aides gouvernementales liées à la crise sanitaire, la position de notre ordre et ses actions.

En dépit du contexte sanitaire et tout au long de la crise, les représentants du Syndicat ont su faire preuve, à la fois, d'enthousiasme, d'implication et de détermination en vue de notre objectif commun, l'information et l'accompagnement des professionnels.

Aujourd'hui, je suis fière de vous présenter notre première revue dans laquelle vous prendrez connaissance des membres du Conseil d'Administration et des nombreux projets que nous avons mené et menons depuis notre création (avenant 4, partenariats, communiqués...).

Je vous invite aussi à consulter notre site web (andpp.fr) qui regroupe de multiples informations, notre charte et nos revendications.

J'espère qu'à travers ces lectures, vous trouverez motivation à nous rejoindre dans la vie syndicale et nous aider à vous informer et défendre notre profession.

Pour conclure, je tiens à remercier tous les Pédicures-Podologues bénévoles qui se sont investis, de près comme de loin dans cette aventure ; qui ont su travailler en équipe et en bonne intelligence pour permettre de pérenniser notre Syndicat.

Katia Reynolds

Présidente de l'Alliance Nationale Des Pédicures-Podologues

NOUVEAU SYNDICAT NATIONAL

Pourquoi rejoindre l'ANDPP ?

C'est un outil, le vôtre, fait par des Pédicures- Podologues, pour vous, pour nous, et bénévolement.

- ▣ Parce que la pluralité est nécessaire pour être représentés au mieux,
- ▣ Parce que les sujets qui animent notre profession sont nombreux, que certains sont cruciaux pour notre avenir, que la période Covid-19 précarise nos cabinets, et que la diversité d'opinion doit également pouvoir s'exprimer librement car d'autres voies existent
- ▣ Parce que la solidarité et la bienveillance, l'avenir, la formation, la pluridisciplinarité, l'écologie, les partenariats, l'aide aux jeunes diplômés, etc... sont autant de sujets qui sont au centre de notre essence.
- ▣ Parce que le faible coût d'adhésion est notre volonté : 45 à 90 euros/an, et les avantages d'être adhérent :
 - Je deviens acteur de ma profession.
 - Je suis écouté, informé de l'actualité et défendu.
 - Je rejoins une équipe de Pédicures-Podologues bienveillante et fédératrice, à l'origine des groupes SOS podo par région et Podologues SOS retraite.
 - J'aide et/ou suis aidé. Je peux concrétiser une idée, un projet, m'investir ou non, selon ma disponibilité.

Vous voulez nous rejoindre, un bulletin d'adhésion est disponible page 13 ou vous pouvez adhérer directement en ligne via : [adhésion-syndicale-2021](#)

Les dernières actualités

- ➔ Courrier au ministère de la santé et des solidarités pour intégrer les pédicures-podologues dans la liste des métiers prioritaires pour la garde d'enfant : [lire le courrier](#)
- ➔ Participation de l'ANDPP représenté par Katia Reynolds au e-salon PODOEXPO : [en savoir plus](#)
- ➔ Récapitulatif des aides covid pour mars 2021 : [en savoir plus](#)
- ➔ Récapitulatif des aides covid pour avril 2021 : [en savoir plus](#)
- ➔ Formation DPC en podo-pédiatrie avec Cinétic Santé à St Raphaël le 20/21/22 Mai 2021 : [en savoir plus](#)
- ➔ Courriers au ministère de la santé et des solidarités pour inclure les pédicures-podologues parmi les vaccinants contre la covid19 suite au questionnaire envoyé aux adhérents puis partagé à l'ensemble des pédicures-podologues : [lire le courrier](#)
- ➔ Nouveau partenariat avec Mon Essentiel Bien-Être : [en savoir plus](#)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Katia Reynolds
Présidente
Chilleurs aux bois (45)



Nicolas Molko
Trésorier
Neauphle-le-Château (78)



Noémie Agostini
Trésorière adjointe
Bidart (64)



Althéa Klagba
Secrétaire
Paris (75)



Bérengère Bordeau
Secrétaire adjointe
Blois (41)



Ludivine Cousyn
Secrétaire adjointe
Chaville (92)



Lucie Cerdon
Membre du CA
Pont-Évêque (38)



Emma Fraudeau
Membre du CA
Parthenay (79)



Jérôme Queva
Membre du CA
Paris (75)



Cécile Vandame
Membre du CA
Verrières le Buisson (91)

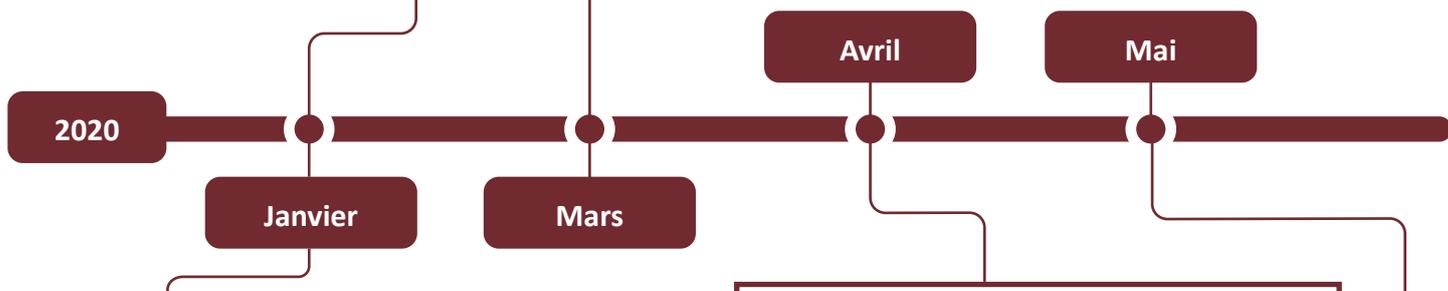
LES ACTIONS DE L'ANDPP

Mobilisation d'un groupe de podologues qui se sont unis contre la réforme des retraites lors de manifestations dans toute la France, afin de lutter contre cette réforme injuste visant à doubler nos cotisations retraite CARPIMKO.



Il naît de ces événements une formidable solidarité qui s'est convertie en un groupe Facebook : groupe Podologues SOS retraite, groupe apolitique et asyndical.

Réunion de différents podologues bénévoles motivés, guidés par Katia Reynolds, permettant la mise en place du Conseil d'Administration et des membres actifs



Conséquences du projet de loi retraite pour nos patients?

1 Les Paramédicaux Libéraux concernés

- Ergothérapeutes
- Infirmiers
- Kinésithérapeutes
- Orthophonistes
- Orthoptistes
- Podologues
- Psychomotriciens

2 Nos conditions actuelles

- Pas de congés payés
- Pas de 13ème mois
- 90 jours de carence en cas de maladie
- Pas de prise en charge suite à un accident de travail
- Cotisation URSSAF sans assurance chômage
- Pas d'accès à la médecine du travail
- Pas d'indemnités de départ en retraite
- Peu de couverture sociale mais des cotisations retraite et URSSAF élevées !

3 Prévisions de NOS conditions futures

Un **doublement immédiat** de nos cotisations retraites (de 14 à 28% sur notre bénéfice) que nous ne pourrions pas absorber !!

Détournement des réserves de nos caisses autonomes

4 Prévisions de VOS conditions futures

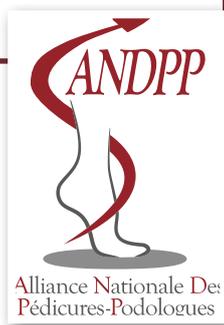
- Augmentation du montant de nos consultations pour pallier la perte de revenu
- Déconventionnement des professionnels accentuant une santé à 2 vitesses
- Fermeture de cabinets souffrant de SURcharges sociales

Cette information résulte de l'intérêt que nous portons à nos patients, et à notre système de santé. Nous soutenons l'ensemble des professions libérales (avocats, experts comptables, corps médical, personnels navigants...) qui luttent contre la perte de nos régimes autonomes.

podologues, SOS retraite

- Constitution et rédaction des statuts
- Mise en place des sous-groupes par région sur Facebook afin de réunir des équipements de protections individuels avant la reprise dans nos cabinets au mois de mai. Consolidation de cette entraide professionnelle.

- Officialisation de l'ANDPP**
Alliance Nationale des Pédiçures-Podologues
- Dépôt des statuts.
 - Lancement du site internet : andpp.fr
 - Ouverture du groupe [facebook ANDPP](https://www.facebook.com/ANDPP)



- Participation de l'ANDPP représenté par Katia Reynolds a PodoFAIR, 1^{er} e-salon de la podologie, donnant un peu plus de visibilité à notre jeune syndicat, et échange lors de la table ronde des présidents sur le thème : quels futurs pour le métier de pédicure-podologue dans une ère post covid ?



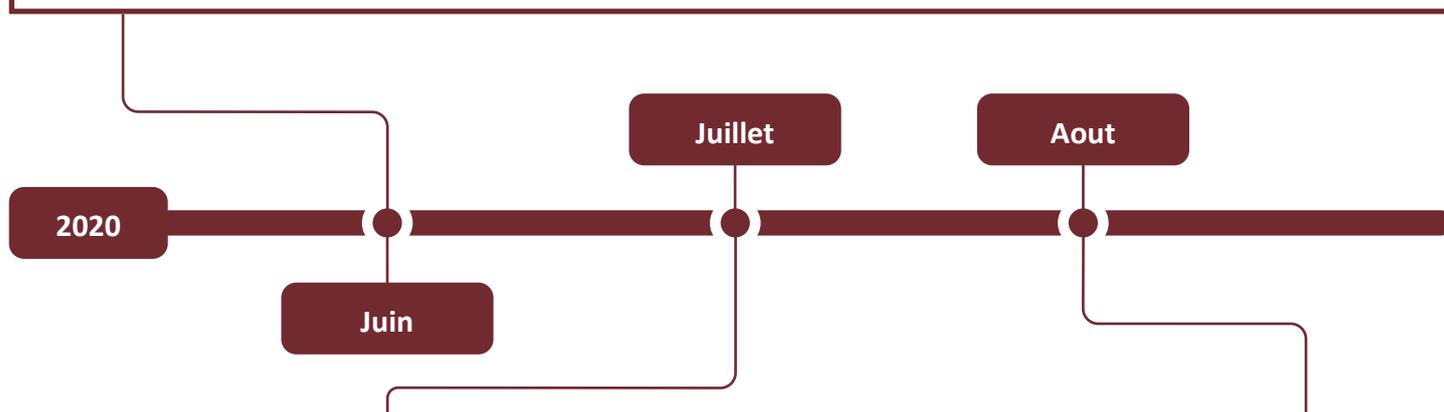
- Mise en ligne d'un communiqué : **Les Pédicures-Podologues de la Réunion nous alertent !**



Suite aux échanges avec Mme Liafi Naïma, Présidente de l'URPS Réunion/Mayotte, nous y relatons la difficulté pour les pédicures-podologues des DOM TOM de se fournir en matériel de protection à des prix raisonnables ainsi que la recrudescence des patients diabétiques bénéficiant d'une prise en charge à travers la clé POD. La rémunération de ces professionnels étant moindre du fait d'une patientèle diabétique importante.

[Lire l'article](#)

- Mise en place des fiches pratiques sur notre site internet réservées aux adhérents : Guide pratique du jeune diplômé : [lire le guide](#)
- Zoom sur l'avenant 4 : avancée ou recul pour la profession ? Retour et analyse suite au questionnaire public et anonyme à l'attention de l'ensemble des pédicures-podologues : [lire l'article](#)



- L'ANDPP rejoint le Collectif Santé en Danger (SED, collectif mené par Arnaud CHICHE).
Ce collectif est créé afin de promouvoir la réouverture des négociations sur le Ségur de la Santé, où les revendications des diverses professions de santé n'ont malheureusement pas été entendues..



L'ANDPP exprime son soutien et se joint au collectif pour revendiquer notamment des actes sans prescription préalable du médecin, un élargissement du droit de prescription avec un meilleur remboursement de la sécurité sociale, l'intégration au parcours de soin, avec une meilleure reconnaissance de la profession par l'Assurance Maladie, via une revalorisation de notre clé POD.

[Lire l'article](#)

- Communiqué : Avenant 4 et convention nationale des pédicures-podologues et l'Assurance Maladie.
[Lire le communiqué](#)

- Partenariat avec BL3D, fournisseur de matériaux de podologie (mousses EVA, colles, éléments latex, recouvrement, découpes, lièges et dérivés...) :

[En savoir plus](#)

- Partenariat avec NEEOBREATH, entreprise créée en 2019, elle se distingue dans la création de masques innovants éco responsables

[En savoir plus](#)

- Partenariat INDY (ex-Georges), le robot comptable innovant a déjà fait de nombreux adeptes au sein des pédicures-podologues.

[En savoir plus](#)

Partenariat **DIDOK**, optimisateur de diagnostic et de prise en charge des pathologies fréquentes retrouvées dans nos cabinets. Il s'agit d'une base de données scientifiques référencées et classées par pathologie.

[En savoir plus](#)

- Aides aux Pédicures-Podologues dans ce contexte de deuxième vague de la COVID-19 : [lire l'article](#).
- Publication d'un tableau récapitulatif des mesures de dépistage et d'éviction pour les professionnels de santé vis-à-vis du SARS-CoV-2 : [lire l'article](#)
- Partenariat avec ROZEN, marque bretonne de vêtements professionnels (chaussures, textiles, broderie) : [en savoir plus](#).

Septembre

Novembre

2020

Octobre

■ **Communiqué de l'ANDPP sur l'Avenant 4 :**

Pourquoi le Pédicure-Podologue conventionné est (encore) le grand perdant ?

Rédaction d'un communiqué dans lequel l'ANDPP dénonce l'avenant 4 signé entre la FNP et la CPAM. Cet avenant va à l'encontre de la rémunération du pédicure-podologue.

Pour rappel, il prévoit le rajout d'une première consultation bilan : bilan et soin à 32 euros, si et seulement si le patient est grade 2 ou 3. Ensuite la consultation restera à 27 euros. Sachant que le nombre de consultation pour les grades 2 sera de 5 séances par an et les grades 3 jusqu'à 8 séances par an. Ceci ne revalorise malheureusement pas notre rôle. Pire encore, nos revenus seront diminués.

Face à cette injustice, pourtant signée par la FNP, seul syndical représentatif de notre profession actuellement, l'ANDPP a tout d'abord réalisé une visioconférence pour essayer de sensibiliser le plus grand nombre, ainsi qu'une pétition afin de s'opposer à cet avenant, et de le renégocier de manière plus juste. Affaire à suivre.

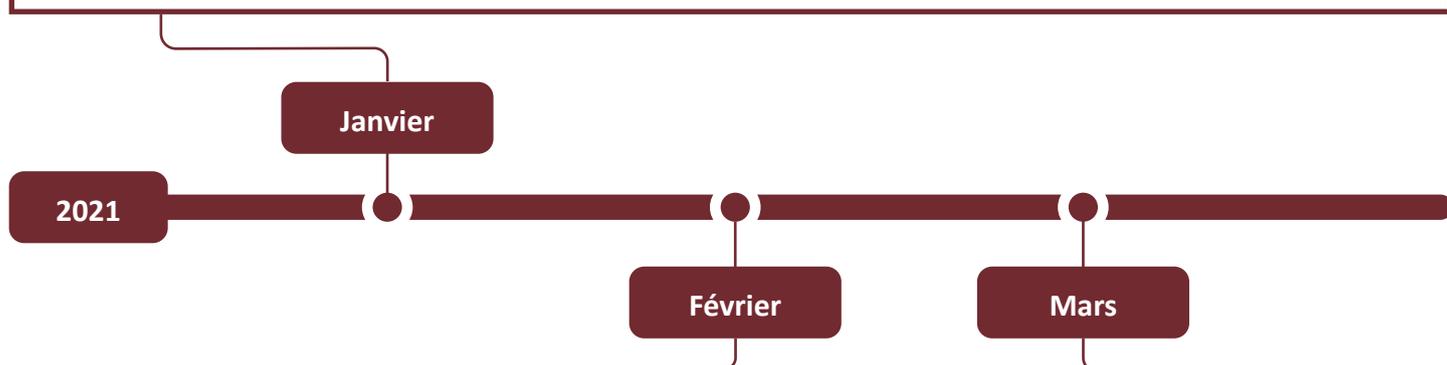
[Lire le communiqué](#)

■ **Covid-19 - Communiqué du 29 octobre 2020 :**

Poursuite des soins, mise en place d'une affiche visant à informer les patients au sein des cabinets et sur internet.

[Lire le communiqué](#)

- Récapitulatif des aides Covid pour le mois de Décembre 2020 : [en savoir plus](#).
- Partenariat avec **SEPHIRA**, société spécialisée dans la télétransmission et l'informatique médicale. [En savoir plus](#)
- Démenti de l'ANDPP en réaction au journal télévisé de TF1 du 19-01-2021 à 20h00, informant de la fermeture des cabinets paramédicaux après 18h : [lire le démenti](#).
- Information sur les déplacements professionnels pendant le couvre-feu, mise en place d'un communiqué :
 « Dans ce cadre, les cabinets pourront rester ouverts pendant les horaires de couvre-feu. La carte professionnelle des professionnels de santé pourra servir de seul justificatif pour les déplacements professionnels. »
[Lire le communiqué](#)
- Mise en ligne de nouvelles fiches pratiques accessible aux adhérents :
 - la NGAP : [lire la fiche](#)
 - la CARPIMKO : [lire la fiche](#)
 - l'URSSAF : [lire la fiche](#)
 - les URPS : [lire la fiche](#)
 - les 10 commandements de l'écologie : [lire la fiche](#)



- Communiqué du 01 février 2021 : réponse au courrier du 25 janvier 2021 de Mme Naïma LAIFI présidente de l'URPS Réunion /Mayotte : [lire le communiqué](#).
- Récapitulatif des aides Covid pour le mois de janvier 2021 : [en savoir plus](#).
- Communiqué d'alerte concernant l'erreur de la caisse d'allocation familiale : [lire le communiqué](#).

- Récapitulatif des aides Covid pour le mois de février 2021 : [en savoir plus](#).
- Mise en ligne de la fiche pratique : congé maternité / paternité et adoption : [lire la fiche](#).
- Affiche informative sur la poursuite des consultations des pédicures-podologues : [voir l'affiche](#).
- Webinar sur l'ongle incarné présenté par Mr Guillaume Lanuza : [en savoir plus](#).

L'INTERVIEW DE M. ÉRIC PROU PRÉSIDENT DE L'ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES



Mr Éric Prou, tous les podologues vous connaissent comme étant le président de notre ordre. Pouvez-vous vous présenter ?

Je suis diplômé d'Etat à l'Institut de formation de Nantes en 1990 et j'exerce en tant que pédicure-podologue libéral depuis 1991.

Très rapidement j'ai souhaité m'engager au service de la profession. Tout d'abord en étant syndiqué dès 1991 au Syndicat régional des Pédicures-Podologues des Pays de la Loire, affilié FNP, dont je suis devenu le Président régional en 1993. Puis en étant également encadrant et formateur au CHU de Nantes de 2000 à 2011.

Président d'une association pour la reconnaissance du polyhandicap de 2004 à 2012.

Membre du comité de pilotage en 2005, puis du conseil d'administration de 2005 à 2007 du Réseau diabète 44.

Membre DU Conseil d'administration de la CPTS du Pays de Retz depuis juin 2020.

Le sens de mon engagement a toujours été vers la meilleure connaissance, reconnaissance de la profession. J'y ai travaillé avec ce mandat électoral à l'Ordre depuis sa création en 2006, d'abord en tant que secrétaire général puis président depuis 2012.

Mon mandat ordinal m'amène à siéger au Haut Conseil des Professions paramédicales et à la Commission scientifique indépendante de l'ANDPC – Agence nationale pour le développement professionnel continu.

Depuis, j'ai toujours concilié exercice professionnel et vie ordinale. Même si la tâche est extrêmement prenante, il est très important pour moi d'être toujours sur le terrain.

Pouvez-vous redéfinir le rôle de l'ordre ?

Créé par le législateur, les missions de l'Ordre national des pédicures-podologues sont inscrites dans la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la santé publique. Ainsi, l'Ordre des pédicures-podologues est un organisme privé, chargé d'une mission de service public

contrôlé par l'État.

Sa raison d'être :

- Maintenir la confiance du public dans la qualité des services délivrés par la profession.
- Faire connaître et reconnaître la profession au sein du système de santé.
- Représenter TOUS les pédicures-podologues et garantir l'indépendance de la profession.

La mission de l'Ordre est expressément définie par l'article L.4322-7 du Code de la santé publique : « L'ordre des pédicures-podologues assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4322-14. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins (...) »

L'Ordre a une mission morale :

Il a en charge de concevoir et de rédiger le Code de déontologie de la profession. Régulièrement il procède à la mise à jour afin de l'adapter aux nécessités de la profession laquelle connaît des évolutions législatives, techniques, économiques et sociales. Le code de déontologie proposé par l'ONPP, soumis au Conseil d'Etat est édicté sous forme de décret en Conseil d'Etat.

Il appartient à l'Ordre de veiller à son application et à son respect via les conseils régionaux et interrégionaux.

Il veille au respect des recommandations de bonnes pratiques et assure la diffusion de l'information au sein de la profession.

Il a une mission administrative de contrôle de l'accès à la profession :

- Il est le guichet principal lors de l'entrée dans la profession depuis son intégration au RPPS, le Répertoire partagé des professionnels de santé.
- Vérifier les diplômes, certificats, titres, ou autorisations, le mode d'exercice, tous les contrats professionnels, puis inscrire le pédicure-podo-

logue au Tableau, lui donnant ainsi l'autorisation d'exercer.

- Procéder également à la radiation du Tableau, à la demande du praticien (retraite, cessation d'activité...) ou à celle de la chambre disciplinaire nationale (sanction)
- Lutter contre l'exercice illégal

L'Ordre veille à la compétence des professionnels, ce qui implique sa responsabilité dans les domaines de la formation initiale et continue comme dans l'évaluation des pratiques.

Il a une mission Juridictionnelle, disciplinaire :

- Juger les différends entre pédicures-podologues et/ou patients
- Le législateur a voulu que les pédicures-podologues puissent être jugés et éventuellement sanctionnés par leurs pairs connaissant bien les problèmes soulevés par les patients ou par l'exercice de la profession
- La chambre disciplinaire nationale agit en appel des décisions des chambres disciplinaires de 1ère instance (niveau régional)
- Ce pouvoir résulte des dispositions du code de la santé publique : il est contrôlé en ce qui concerne la légalité de ses décisions par le Conseil d'État, instance de cassation.

Il a une mission consultative :

- L'Ordre étudie les questions ou projets soumis par le ministre chargé de la Santé.
- Il lui soumet toutes propositions susceptibles de faire progresser la profession et son exercice au regard des besoins de santé publique.
- Il contribue à la réflexion pour accompagner les évolutions sociétales, législatives, économiques...

Il a une mission d'entraide :

L'Ordre peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres ou de leurs ayants droit.

Quels sont les grands combats de l'Ordre actuellement ?

Sans conteste la période de crise sanitaire a bouleversé l'action ordinaire et l'ensemble de l'institution, élus et salariés se sont totalement investis depuis le début de la pandémie pour accompagner la profession, la faire reconnaître auprès des pouvoirs publics, obtenir des moyens pour assurer la continuité des soins dans des conditions de sécurité optimales pour lutter contre la propagation du virus, rassurer les patients, informer

en temps réel les professionnels des mesures

gouvernementales et administratives liées à la crise et mener des actions de lobbying pour que la situation économique de nos professionnels soient pris en compte dans ces dites mesures...

Au-delà de la crise, cela fait maintenant plusieurs années que l'ONPP s'engage pour un déploiement national de la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie laquelle sera indéniablement une étape vers la certification des professionnels de santé libéraux dont les pédicures-podologues.

Nous œuvrons depuis de longs mois pour une formation initiale de grade universitaire et pour un cadre légal et cohérent permettant aux pédicures-podologues d'assurer pleinement et sereinement leurs missions d'intérêt général en allant vers une reconnaissance élargie du droit de prescription et des champs de compétences qu'elles soient ou non du domaine des pratiques avancées.

Cette reconnaissance de la profession et de nos compétences métiers passe par nos actions de lobbying, de communication, nos contributions écrites et rencontres ministérielles.

Comment voyez-vous l'avenir de la profession ?

De plus en plus, le pédicure-podologue sera intégré à l'organisation des soins coordonnés notamment par l'intermédiaire des maisons santé, et des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Permettre de rassembler les soignants en ville et les soignants à l'hôpital autour de projets de santé adaptés aux besoins des patients dans les territoires. Donner la possibilité pour chaque patient d'être soigné sans devoir passer par l'hôpital, de renforcer les actions de prévention pour prévenir les maladies, de maintenir à domicile le plus possible les personnes fragiles, âgées ou présentant plusieurs pathologies. Pour rendre efficace l'action des pédicures-podologues dans cette coordination, il est impératif de développer leurs pratiques avancées afin de libérer du temps médical et d'ouvrir de nouvelles possibilités pour accompagner directement les patients, notamment ceux parmi les plus fragiles ou atteints de maladies chroniques qui ont des répercussions sur les pieds.

Autre point bien sûr, c'est le développement du numérique en santé.

Le Télésoin pour exemple peut être intégré dans nos pratiques professionnelles dans le cadre de structures de soins coordonnées ou bien en exercice unipersonnel.

Plusieurs catégories d'actes sont envisagées dans le cadre du Télésoin : les actes diagnostics, de prescription, de dépistage, d'éducation thérapeutique, des consultations de suivi (suivi cicatrisation des plaies chroniques ou autres et/ou en coordination avec un infirmier et médecin, de l'adaptation de l'appareillage plantaire...) et des actes de prévention et de conseil .

Au même titre que les professions médicales, le métier de pédicure-podologue est également concerné par la téléexpertise lors de ses consultations de premier recours : pour s'adjoindre les compétences des médecins référents et médecins spécialistes et des auxiliaires médicaux.

Demain, les métiers de la santé numérique, qu'ils passent par la téléconsultation, l'intelligence artificielle, la collecte des données de santé, la conception 3D de l'appareillage, vont directement impacter l'activité du pédicure-podologue. La profession devra être formée pour avoir la capacité de prendre ce virage numérique et garantir des compétences optimales et actualisées de prise en charge aux patients.

Pourriez-vous, de manière synthétique, mettre en relief le champ d'action de l'ordre et le comparer à celui des syndicats ?

Je vais même compléter votre question car il y a régulièrement confusion entre les missions des différentes instances représentant la profession. Quelle différence entre l'Ordre, le Collège ou Conseil national professionnel et le Syndicat ? Si leurs missions et leurs fonctions sont différentes, ces acteurs de notre profession sont complémentaires.

- L'Ordre est l'organe institutionnel de la profession créé par la loi. Il défend les intérêts de la profession. L'Ordre est le garant de la qualité et de la sécurité des soins, des compétences, de la déontologie, de l'organisation et de la discipline de la profession dans un but d'intérêt général. Il a également une mission de promotion de la santé publique et de la qualité des soins.
- Le Collège ou Conseil national est l'organe scientifique de la profession. Il intervient dans le processus du Développement Professionnel Continu (DPC) et contribue à l'amélioration des pratiques et de la qualité des soins en élaborant des guides et des recommandations professionnelles.

- Le syndicat a pour rôle de défendre les intérêts et les droits de ses membres, ainsi que la promotion de l'activité professionnelle. Il négocie les conventions collectives avec les caisses d'Assurance maladie.

Quelles évolutions voyez-vous pour la profession : évolution champ de compétences ?

Nos demandes récurrentes auprès des pouvoirs publics et parlementaires sont :

- La prise en charge d'un bilan diagnostic en pédicurie-podologie systématique chez la personne âgée à partir de 65 ans pour diminuer la prévalence des chutes,
- La prise en charge d'un bilan chez le pédicure-podologue dès le grade O chez le patient diabétique
- L'élargissement du droit de prescription et des champs de compétence. (après le décret sur le remboursement des orthèses plantaires, la discussion est ouverte sur les chaussures thérapeutiques de série, reconnaissance d'un droit de prescription de prélèvement mycologique et d'actes d'imagerie médicale, d'un droit de prescription et d'utilisation des topiques anesthésiques de contact. ...)

Toutes ces demandes sont inscrites dans la contribution faite dans le cadre du Ségur de la Santé. Cette contribution doit-être notre feuille de route pour les mois et les années à venir, elle est en ligne sur le site de l'Ordre.

Que répondez-vous aux Pédicures-Podologues qui estiment que le montant de la cotisation ordinale est trop élevée?

Nos missions ordinales sont les mêmes que celles des autres Ordres de santé plus anciens, et avec une démographie professionnelle beaucoup moins importante donc un budget de fonctionnement également plus important : il ne nous serait pas possible de fonctionner avec une cotisation moindre.

Nous gérons la cotisation en toute transparence et l'exécution de ce budget est soumise à de nombreux contrôles pour garantir la régularité et l'efficacité des dépenses engagées (trésoriers de l'instance, commission de contrôle des comptes et des placements financiers, experts comptables, commissaires aux comptes,) et encadré par un règlement de trésorerie strict et applicable par tous : Conseil national, conseils régionaux et interrégionaux.

L'Etat nous délègue de nombreuses missions de service public et ceci a un coût. Le coût est d'ailleurs identique à celui des autres Ordres, le nombre d'inscrits au tableau ne rentrant pas en compte.

Est-ce que l'ordre pourrait entrevoir l'éventualité d'une non augmentation des cotisations sur 5 ans par ex, du fait de la baisse de CA des Pédicures-Podologues liée à la crise économique que nous traversons ?

Tous les ans le montant de la cotisation fait l'objet d'un vote au Conseil national d'octobre sur propositions de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers et du trésorier général. Typiquement, cette année les conseillers nationaux ont en effet voté le maintien du montant de la cotisation 2021 à celui de 2020. La crise sanitaire et économique que nous traversons tous justifie cette non-augmentation. Mais aujourd'hui nous ne pouvons nous engager sur une promesse de non-augmentation sur 5 ans.

Pourquoi nous ne pouvons pas comme les kinésithérapeutes utiliser le caducée pour le mettre sur les vitrines et autres supports afin de pouvoir prévenir de l'existence d'un cabinet ?

C'est un débat que nous avons régulièrement : les masseurs-kinésithérapeutes ont une disposition législative censée encadrer son utilisation or il existe de nombreuses dérives qu'il est facile de constater. Si nous devons arriver à avoir une « enseigne » commune, il nous faut vraiment réfléchir et border son utilisation afin qu'il n'y ait pas d'iniquité entre les professionnels.

Est-il envisageable de rendre obligatoire la mention « demander conseil à votre podologue » sur les publicités en lien avec notre profession (type Scholl, Epitact etc...) comme cela existe pour les pharmaciens et médecins..?

Demander conseil à votre pédicure-podologue ! L'Ordre n'a pas vocation et encore moins mission à traiter avec des sociétés commerciales sur ce type de dossiers. Il me semble que cela relève plus du rôle de l'UFSP.

Peut-on autoriser les SCM/SEL à créer des cabinets secondaires dans les zones de désertification médicale ?

La SCM n'est pas une société d'exercice donc la question ne se pose pas.

Pour la SEL, c'est déjà le cas, dans les mêmes conditions et règles qu'un cabinet unipersonnel ou d'une personne physique.

Aujourd'hui nous sommes une profession règlementée, nous avons un ordre, nous ne pouvons pas faire de publicité (les choses évoluent avec l'Europe).

En même temps, nous avons des cabinets de Pédi- curie-Podologie gérés par des Podo-orthésistes ou autres podologues qui s'installent en ville ou encore mieux dans des cliniques, qui font de la publicité et qui communiquent intensément. Cela est très mal vécu par l'ensemble de la profession qui crie à l'injustice.

Qu'en pensez-vous ? Que pouvez-vous faire ?

Je ne crois pas à l'injustice sur ce thème.

Ce sont des professions différentes, avec un niveau de formation différent et surtout ayant une part importante d'activité commerciale dont les prestations sont soumises à TVA, ce qui n'est pas notre cas.

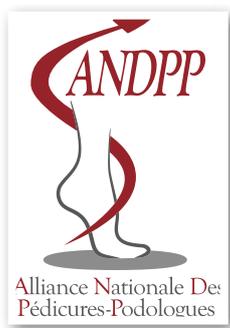
Si nous avons en commun avec ces professions la réalisation de l'orthèse plantaire, notre formation et notre compétence diagnostique nous amènent à prendre en charge le patient de façon globale avec un acte intellectuel qui doit être valorisé.

Je pense que pour l'intérêt de la profession il faut avancer sur nos demandes de valorisation de nos compétences et d'extension de compétences sans avoir à regarder ce qui se fait à côté.

Ouvrir la communication de nos professionnels sur nos compétences c'est ce qui est inscrit aujourd'hui dans le code mais de façon encadrée et déontologique afin qu'il n'y ait pas de débordements publicitaires.

Pour compléter, le terme de « podologue » fait l'objet d'un contentieux porté par le Conseil national de l'Ordre auprès des juridictions compétentes car il prêche à confusion dans l'esprit des patients.

Enfin, pour rassurer les pédicures-podologues, sachez que 75% des orthèses plantaires prises en charge par les organismes de sécurité sociale sont faites par des pédicures-podologues, 25% par les autres professionnels de l'appareillage dont par exemple 0.01% par les pharmaciens



Formulaire d'adhésion syndicale 2021

ANDPP
Mme Katia Reynolds
8, rue du Moulin de L'Épine
45170 Chilleurs aux Bois

Nom

Prénom

Adresse Professionnelle

Téléphone

Mail

Numéro d'inscription à l'Ordre

Année d'obtention du diplôme et école

En cochant cette case, je déclare vouloir devenir adhérent et membre de l'Alliance Nationale Des Pédicures-Podologues.

Je verse ce jour la somme de : (cocher la case correspondante à votre situation)

Adhésion standard : 90 euros - année 2021

Adhésion jeune diplômé / retraité : 45 euros – année 2021

L'encaissement du règlement validera votre adhésion syndicale.

Une attestation d'adhésion vous sera envoyée par mail. Votre récépissé de cotisation sera accessible sur votre espace membre/commandes.

En adhérant, vous acceptez que l'ANDPP utilise vos données dans la vie syndicale afin de vous proposer des offres et services, y compris des propositions de ses partenaires.

En cochant cette case, j'atteste avoir lu le règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Signature

À

Le

 06.69.26.28.54

 andpp.fr

 secretaire@andpp.fr

PROCHAINEMENT

- ▣ Nouveaux partenariats :
 - RM Ingénierie pour le logiciel Medi 4000
 - Télé secrétariat
 - Responsabilité civile professionnelle
- ▣ Nouvelles fiches pratiques :
 - Mode d'emploi pour la facturation clé POD
 - Mode emploi pour le renouvellement d'ordonnance des semelles orthopédiques
 - Mode emploi concernant la validation des indicateurs de l'assurance maladie

REMERCIEMENTS

Pour clore cette revue qui vous aura permis de découvrir notre syndicat, je tiens à remercier :

- ▣ Nos adhérents qui partagent nos revendications et nous soutiennent financièrement. Plus nous serons en nombre, mieux nous pourrions nous fédérer ;
- ▣ Monsieur Eric Prou pour le temps qu'il nous a accordé en répondant à notre interview ;
- ▣ Messieurs Guillaume Lanuza et Denis Côme pour leur formation de qualité ;
- ▣ Monsieur Jeremy Prilleux pour ses invitations aux e-salon et à la table ronde qui nous ont permis de débattre sur des sujets pertinents ;
- ▣ Nos partenaires qui ont répondu à notre volonté de nous rassembler et trouver des solutions gagnantes pour leur société et nos adhérents ;
- ▣ Notre informaticien, Bastien Vial-Collet (curuba.fr), qui a mené avec professionnalisme, réactivité et pédagogie (merci pour ta patience !) la construction de notre site web, la mise en place de nos plateformes chat et visio, ainsi que la mise en page de cette première revue ;
- ▣ Un immense merci à mon CA et les membres actifs qui font vivre au quotidien le syndicat. Merci pour votre belle énergie, pour le temps que vous investissez bénévolement dans la vie de notre Syndicat ;
- ▣ Merci à notre entourage qui nous soutient au quotidien et nous aide (Fabien, Lucie, Flora, Frédéric ...).

La Revue de l'ANDPP | Numéro 1 | Juin 2020

Directeur de la publication : Katia Reynolds -

Présidente du syndicat «Alliance Nationale Des Pédicures-Podologues»

Siège Social : 8 Rue du Moulin de l'Épine 45170 Chilleurs aux Bois

Tél : 06.69.26.28.54

E-mail : secretaire@andpp.fr. Site internet ANDPP : andpp.fr.

Prix de vente : Gratuit

Mise en page : Bastien Vial-Collet - curuba.fr

Les textes publiés n'engagent que leurs auteurs ; toute reproduction, même partielle, d'articles ou d'illustrations publiés dans la revue ne peut être autorisée qu'après accord de la Rédaction, sous réserve d'une mention d'origine. Les insertions publicitaires sont publiées sous la seule responsabilité des annonceurs.